

**Renseignements de base à l'intention des représentants des autorités locales**

**Atelier sur la stratégie pour la diversité biologique dans le bassin de  
la Méditerranée :**

**des actions nationales aux actions locales**

*Montpellier (France) - 17-20 janvier 2012*

Les gouvernements nationaux et locaux de la région méditerranéenne seront représentés à l'atelier sur la stratégie pour la diversité biologique dans le bassin de la Méditerranée : des actions nationales aux actions locales. Les délégués nationaux et les délégués locaux dont les municipalités ont pris part au programme de l'Action locale pour la biodiversité de l'ICLEI ([www.iclei.org/lab](http://www.iclei.org/lab)) sont familiers avec les processus de la Convention sur la diversité biologique comme avec les sujets connexes qui seront débattus à Montpellier. D'autres peuvent cependant tirer parti des renseignements de base qui leur sont fournis pour se préparer à cet atelier. Le présent document a par conséquent pour but de brosser un tableau général des questions pertinentes.

**Diversité biologique**

La diversité biologique - ou biodiversité – est le terme donné à la diversité de la vie sur Terre et aux schémas naturels qu'elle forme (<http://www.cbd.int/convention/guide/>). A l'échelle des écosystèmes, des espèces ou des gènes, elle est un actif précieux à l'appui d'un éventail de biens et services qui sont essentiels pour l'humanité – de l'approvisionnement en aliments et médicaments à la régulation du débit des eaux en passant par les changements climatiques. Partout dans le monde, la diversité biologique connaît une crise permanente face à la dégradation par l'homme de son milieu naturel. Une évaluation de cette grave situation est présentée dans la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique (GBO3) (<http://gbo3.cbd.int/>) qui explique également comment le mouvement en faveur de la conservation se développe et s'adapte, des efforts considérables devant néanmoins encore être faits pour enrayer l'appauvrissement continu de la diversité biologique et sauvegarder cette base de ressources vitale. A cette fin, un outil clé est l'adoption d'une "approche par écosystème", ([www.cbd.int/ecosystem/](http://www.cbd.int/ecosystem/)), c'est-à-dire une stratégie de gestion intégrée des terres, des eaux et des ressources vivantes qui favorise de manière équitable la conservation et l'utilisation durable.

**Diversité biologique dans la région méditerranéenne**

La bassin de la Méditerranée est un de 34 "points chauds de la planète en matière de diversité biologique" – à savoir des niveaux extrêmement élevés de diversité biologique qui sont également très menacés. Le concept de ces points chauds a été créé par Norman Myers, un spécialiste de l'environnement et mis en profil par Conservation International (<http://www.biodiversityhotspots.org/Pages/default.aspx>). Avec son abondance d'espèces et d'écosystèmes, à terre, sur les littoraux et dans la mer elle-même, la région méditerranéenne est un trésor mondial de diversité biologique qui doit être géré avec soin. Plusieurs initiatives (voir par exemple, [http://www.unep.ch/regionalseas/regions/med/t\\_barcel.htm](http://www.unep.ch/regionalseas/regions/med/t_barcel.htm); <http://www.unepmap.org/>) sont déjà en place pour faciliter une meilleure protection de la région mais aucune n'a jusqu'ici ciblé ou encouragé la contribution des autorités locales.

**La Convention sur la diversité biologique (CDB)**

La Convention sur la diversité biologique est avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) une des grandes conventions qui sont entrées en vigueur après le Sommet de la Terre à Rio en 1992. La quasi-totalité des pays membres de l'ONU, c'est-à-dire 193 Parties (192 pays et

l'Union européenne) en sont des signataires, chargée qu'elle est d'aider ces Parties à sauvegarder la diversité biologique de la planète. Les objectifs de cette Convention sont les suivants :

1. La conservation de la diversité biologique
2. L'utilisation durable des éléments de la diversité biologique
3. Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques

Ces objectifs sont complétés par un Plan stratégique pour 2011-2020 et 20 "Objectifs d'Aichi" (<http://www.cbd.int/decision/cop/?id=12268>). Le Secrétariat de la CDB est chargé d'organiser à intervalles réguliers des "réunions de la Conférence des Parties" (CdP) qui visent à actualiser ses travaux, à examiner les programmes de travail et les questions à l'étude ainsi qu'à envisager l'exécution d'activités additionnelles. La Convention exige des pays qu'ils élaborent une stratégie et un plan d'action nationaux pour la diversité biologique (ou un instrument équivalent) et qu'ils veillent à ce que cette stratégie soit intégrée dans la planification et les activités de tous les secteurs dont les activités peuvent avoir un impact (positif et négatif) sur la diversité biologique. Ces stratégies et plans d'action nationaux sont les principaux instruments de mise en oeuvre de la Convention au niveau national, coordonnés qu'ils sont avec les buts et objectifs internationaux de la CDB.

### **ICLEI – Gouvernements locaux pour le développement durable**

ICLEI – Les gouvernements locaux pour le développement durable est une association de plus de 1 200 gouvernements locaux et associations de gouvernements locaux, de 70 pays représentant plus de 560 000 000 de personnes dans le monde, attachées au développement durable. L'ICLEI a appuyé la coordination par le Secrétariat de la CDB de la révision par les Parties de la Convention en mobilisant par exemple les gouvernements locaux à l'appui de l'adoption d'un "Plan d'Action sur les gouvernements sous-nationaux, les villes et autres autorités locales pour la diversité biologique" (voir ci-dessous). Aux neuvième et dixième réunions de la Conférence des Parties, les gouvernements locaux se sont retrouvés à de grandes manifestations parallèles où leurs représentants se sont adressés aux Parties et d'autres parties intéressées lors du segment ministériel final de ces conférences pour offrir et solliciter un appui mutuel dans le domaine de la gestion de la diversité biologique.

### **Montpellier**

La ville française de Montpellier (<http://www.montpellier.fr/3313-biodiversite.htm>) s'est récemment distinguée comme l'un des principaux acteurs de la diversité biologique dans le monde. Elle a été l'hôte de la première réunion organisée en janvier 2011 pour débattre de la mise en oeuvre du Plan d'action. Aujourd'hui, la première réunion à se tenir dans ses nouveaux bâtiments municipaux modernes, elle sera l'hôte de l'atelier "Stratégie pour la diversité biologique dans le bassin de la Méditerranée : des actions nationales aux actions locales". La ville de Montpellier participe également à plusieurs initiatives locales ([http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plan\\_nature\\_ville\\_durable2\\_cle114816.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plan_nature_ville_durable2_cle114816.pdf)) qui lui ont valu le prix 2011 de la "Capitale française de la biodiversité" (<http://www.capital-biodiversity.eu/29.html>). A cet atelier, la ville de Montpellier se joindra également au programme pionnier de l'Action locale pour la biodiversité de l'ICLEI, s'unissant ainsi à plus de 30 autres villes qui sont à l'avant-plan de la conservation de la diversité biologique au niveau local.

### **Le partenariat mondial sur l'action locale et sous-nationale au service de la diversité biologique**

Le partenariat mondial sur l'action locale et sous-nationale au service de la diversité biologique (<http://www.cbd.int/authorities/>) est une plate-forme collaborative ouverte de partenaires ayant pour intérêt commun de promouvoir la contribution des gouvernements locaux et sous-nationaux à l'application de la Convention. Présidé par la CDB, il se réunit à intervalles périodiques pour aider à coordonner les efforts dans ce domaine. En sont membre des villes, des gouvernements sous-nationaux, des gouvernements nationaux et des organisations comme l'ICLEI, des organismes des Nations Unies et d'autres. Des comités consultatifs de villes et de gouvernements sous-nationaux aident à guider le Partenariat ont des membres ont également été chargés de mettre au point plusieurs outils nouveaux

comme l'indice de Singapour et l'indice de la diversité biologique des villes de la CDB (<https://www.cbd.int/authorities/doc/User's%20Manual-for-the-City-Biodiversity-Index27Sept2010.pdf>), sans oublier le Manuel de l'Action locale pour la biodiversité de l'ICLEI (<http://www.iclei.org/index.php?id=12138>).

### **Décisions de la Conférence des Parties de la CDB et leur importance pour les gouvernements locaux**

Les nouveaux textes ou textes modifiés de la Convention sont négociés entre les Parties aux réunions de la Conférence des Parties de la CDB et réunions connexes, avec l'appui du Secrétariat. A la plus récente des réunions de la Conférence des Parties en 2010 à Nagoya au Japon, 47 nouvelles décisions ont été adoptées sur différents sujets. Une de ces décisions, à savoir la décision X/22 (<http://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-22-en.doc>), approuvait un "Plan d'action sur les gouvernements sous-nationaux, les villes et autres autorités locales pour la diversité biologique", avec un calendrier égalant celui du Plan stratégique élargi de la CDB et reflétant ses objectifs. A l'image des autres organismes de l'ONU, la CDB est chargée de prendre en compte les préoccupations des gouvernements nationaux et toutes les décisions de la Conférence des Parties sont par conséquent prises aux fins de leur application par ces gouvernements. Bien qu'elle ne soit pas juridiquement contraignante, la décision X/22 et le "Plan d'action" fournissent des lignes directrices expliquant comment les gouvernements nationaux peuvent aider les gouvernements locaux à appliquer la Convention et comment, ce faisant, ils s'aident eux-mêmes en bénéficiant des efforts collectifs des gouvernements locaux. La décision X/22 fait suite à la décision IX/28 de la neuvième réunion de la Conférence des Parties (Bonn, Allemagne, 2008), qui reconnaît le rôle important joué par les gouvernements locaux dans l'application de la Convention. En adoptant la décision IX/28, la CDB a été la première convention des Nations Unies à consacrer une décision aux gouvernements locaux.

### **Stratégies et plans d'action nationaux et locaux pour la diversité biologique**

La mise en oeuvre de mesures propres à arrêter l'appauvrissement de la diversité biologique ne peut être efficace sans une planification, ce qui explique l'importance accordée par la CDB aux stratégies et plans d'action nationaux. La planification de la diversité biologique est tout aussi importante au niveau local et, bien que de nombreux gouvernements locaux commencent à former des équipes de diversité biologique et à élaborer des plans en la matière, la plupart n'ont pas encore été à même de le faire. L'action se déroule principalement au niveau local et la contribution collective de ces gouvernements peut donc permettre ou empêcher la réalisation au niveau national des objectifs de cette diversité. C'est pourquoi il est important non seulement que des stratégies et plans d'action locaux pour la diversité biologique soient élaborés par tous les gouvernements locaux de la planète mais encore qu'ils soient alignés sur des plans au niveau national et à d'autres niveaux et que leurs objectifs soient intégrés dans les fonctions des gouvernements locaux et ne soient pas la responsabilité isolée d'un petit nombre de spécialistes de la diversité biologique. L'ICLEI, en partenariat avec l'Institut d'études supérieures de l'Université des Nations Unies, et le Secrétariat de la CDB assemblent actuellement des lignes directrices pour aider les gouvernements locaux à élaborer des stratégies et plans d'action locaux pour la diversité biologique. L'ICLEI a également facilité la représentation de gouvernements locaux à plusieurs ateliers grâce à des fonds du gouvernement japonais et avec la coordination du Secrétariat de la CDB. Aux manifestations organisées en Afrique et en Asie, en Amérique latine et dans la région du Pacifique, les gouvernements locaux se sont vus donner la possibilité sans précédent d'exposer leurs cas à des représentants de gouvernements nationaux. L'atelier de Montpellier est le septième atelier sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique auquel participent des gouvernements locaux mais il va beaucoup plus loin au moyen d'un programme pleinement intégré au sein duquel gouvernements nationaux et locaux agiront ensemble, échangeront des idées et solutions, et envisageront la possibilité d'établir des partenariats. Il marquera également la création d'un réseau de gouvernements locaux pour la diversité biologique dans le bassin de la Méditerranée.